

Témoignage et vérité

L'utilisation des dépositions dans les discours judiciaires de l'Athènes classique

DÉMOSTHÈNE, *Contre Euboulidès* (LVII), 19 :

« Mais je vois précisément là un moyen de prouver que je suis Athénien. Je vais faire attester, d'abord, qu'il a été fait prisonnier, puis rendu à la liberté ; ensuite qu'à son retour, il a reçu de ses oncles sa part de succession ; enfin que, ni dans son dème, ni dans sa phratrie, ni nulle part ailleurs, personne ne lui a jamais fait grief de son accent pour prétendre qu'il était étranger. Prends-moi les témoignages.

TÉMOIGNAGES »

Ἐγὼ δ' ἐξ αὐτῶν τούτων μάλιστ' οἶμαι ὑμῖν ἔμαυτὸν Ἀθηναῖον ὄντ' ἐπιδείξειν. καὶ πρῶτον μὲν ὡς ἐάλω καὶ ἐσώθη, μάρτυρας ὑμῖν παρέξομαι, ἔπειθ' ὅτι ἀφικόμενος τῆς οὐσίας παρὰ τῶν θείων τὸ μέρος μετέλαβεν, εἶθ' ὅτι οὔτ' ἐν τοῖς δημόταις οὔτ' ἐν τοῖς φράτερσιν οὔτ' ἄλλοθι οὐδαμοῦ τὸν ξενίζοντ' οὐδεὶς πώποτ' ἠτιάσαθ' ὡς εἶη ξένος. Καί μοι λαβὲ τὰς μαρτυρίας.

MARTYPIAI

DÉMOSTHÈNE, *Contre Euboulidès* (LVII), 20-21 :

« Appelle-moi d'abord Thoucritidès et Charisiadès : leur père, Charisios, était frère de mon grand-père Thoucritidès et de ma grand-mère Lysarète (mon grand-père avait épousé sa sœur, d'une autre mère). Ensuite Nikiadès : son père Lysanias était également frère de Thoucritidès et de Lysarète, et oncle de mon père. Ensuite Nicostratos : son père Nikiadès était neveu de mon grand-père et de ma grand-mère, et cousin de mon père. Appelle-les tous. Toi, arrête l'eau.

TÉMOINS »

Κάλει δὴ μοι πρῶτον μὲν Θουκριτίδην καὶ Χαρισιάδην· ὁ γὰρ τούτων πατὴρ Χαρίσιος ἀδελφὸς ἦν τοῦ πάππου τοῦ ἐμοῦ Θουκριτίδου καὶ Λυσαρέτης τῆς ἐμῆς τήθης (ἀδελφὴν γὰρ ὁ πάππος οὐμὸς ἔγημεν οὐχ ὁμομητρίαν), θεῖος δὲ τοῦ πατρὸς τοῦ ἐμοῦ· ἔπειτα Νικιάδην· καὶ γὰρ ὁ τούτου πατὴρ Λυσανίας ἀδελφὸς ἦν τοῦ Θουκριτίδου καὶ τῆς Λυσαρέτης, θεῖος δὲ τοῦ πατρὸς τοῦ ἐμοῦ· ἔπειτα Νικόστρατον· καὶ γὰρ ὁ τούτου πατὴρ Νικιάδης ἀδελφιδοῦς ἦν τῷ πάππῳ τῷ ἐμῷ καὶ τῇ τήθῃ, ἀνεψιὸς δὲ τῷ πατρί. Καί μοι κάλει τούτους πάντας. Σὺ δ' ἐπίλαβε τὸ ὕδωρ.

MARTYRES

Points attestés par la suite :

- Citoyenneté de son père : parents de son père du côté maternel (§ 22) et membres de la phratrie, du *gènos* (§ 23) et du dème (§ 23)
- Non-révocation de son père à l'examen préliminaire de magistratures (§ 25) ni à la précédente révision des listes de dèmotes (§ 27)
- Frères d'Euxithéos enterrés dans les tombeaux des ancêtres athéniens (§ 28)
- Citoyenneté de sa mère : parents de sa mère encore en vie (§ 38) et à Athènes lors du procès (§ 39), membres du dème et de la phratrie des parents de sa mère et les personnes ayant les mêmes tombeaux (§ 40)
- Mariages de sa mère et de sa demi-sœur (§ 43)
- Travail de sa mère comme nourrice (§ 45)
- Inscription d'Euxithéos dans sa phratrie, dans son dème, proposition au tirage au sort du sacerdoce d'Héraclès, exercice de magistratures après examen (§ 46)

DÉMOSTHÈNE, *Contre Timothée* (XLIX), 33 :

« [Pour prouver] que je dis vrai sur tous ces points, on va vous lire la déposition des témoins : d'abord de ceux qui étaient alors employés à la banque et qui, au compte de celle-ci, ont remis l'argent aux personnes déléguées par Timothée ; ensuite, de celui qui a reçu le prix des coupes.

TÉMOIGNAGES

Vous avez entendu par la lecture des témoignages que je ne vous mens pas, Que, d'autre part, Timothée ait reconnu lui-même que les bois amenés par Philondas ont été transportés dans sa maison du Pirée, on va vous lire le témoignage qui en fait foi.

TÉMOIGNAGE »

DÉMOSTHÈNE, *Contre Timothée* (XLIX), 18 :

« [Pour prouver] que je dis la vérité, je vous fournirai comme témoin Phormion, qui a donné l'argent, mais d'abord je veux vous exposer le reste de l'affaire, afin qu'attendant de ce témoignage l'ensemble des dettes vous sachiez que je dis vrai. »

Καὶ ταῦτα πάντα ὅτι ἀληθῆ λέγω, τούτων ὑμῖν ἀναγνώσεται τὰς μαρτυρίας, πρῶτον μὲν τῶν δόντων τὸ ἀργύριον οἷς οὗτος ἐκέλευσεν ἀπὸ τῆς τραπέζης καὶ ἐπικαθημένων τότε, ἔπειτα τοῦ ἀπολαβόντος τὴν τιμὴν τῶν φιαλῶν.

MARTYPIAI

Ὅτι μὲν τοίνυν οὐ ψεύδομαι πρὸς ὑμᾶς περὶ ὧν εἶπον, τῶν μαρτυριῶν ἀναγιγνωσκομένων ἀκηκόατε. ὅτι δέ μοι καὶ αὐτὸς οὗτος ὁμολόγει τὰ ξύλα τὰ κομισθέντα ὑπὸ Φιλώνδου εἰς τὴν οἰκίαν τὴν ἑαυτοῦ ἀνακομισθῆναι τὴν ἐν Πειραιεῖ, τούτων ὑμῖν ἀναγνώσεται τὴν μαρτυρίαν.

MARTYPIA

Καὶ ταῦτα ὅτι ἀληθῆ ἐστίν, τὸν δόντα τὸ ἀργύριον Φορμίωνα ὑμῖν μάρτυρα παρέξομαι, ἐπειδὴν καὶ περὶ τοῦ ἄλλου συμβολαίου διηγῆσωμαι ὑμῖν, ἵνα τῇ αὐτῇ μαρτυρίᾳ περὶ ὅλου τοῦ χρέως ἀκούσαντες εἰδῆτε ὅτι ἀληθῆ λέγω.

Bibliographie :

- BONNER Robert J., *Evidence in Athenian Courts*, Chicago, The University of Chicago Press, 1979 (1905).
- BONNER Robert J. et SMITH Gertrude, *The Administration of Justice From Homer to Aristotle*, I et II, Chicago, The University of Chicago Press, 1968 (1930 et 1938).
- CAREY Christopher, « 'Artless Proofs' in Aristotle and the Orators », dans Edwin CARAWAN (éd.), *Oxford Readings in The Attic Orators*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 229-246 (repris de *Bulletin of the Institute of Classical Studies*, 39 (1994), p. 95-106).
- CAREY Christopher, *Trials from Classical Athens*, Londres-New York, Routledge, 1997.
- FOUCAULT Michel, *Mal faire, dire vrai. Fonction de l'aveu en justice*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2012.
- GERNET Louis (éd.), *Démosthène. Plaidoyers civils*, III, Paris, Belles Lettres, 1959.
- GUÉRIN Charles, *La voix de la vérité. Témoin et témoignage dans les tribunaux romains du I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, Belles Lettres, 2015.
- HUMPHREYS Sally C., « Social Relations on Stage: Witnesses in Classical Athens », in Edwin CARAWAN (ed.), *Oxford Readings in The Attic Orators*, Oxford, Oxford University Press, 2007 (1985), p. 140-213.
- LEISI Ernst, *Der Zeuge im Attischen Recht*, Frauenfeld, Buchdruckerei Huber & Co, 1907.
- MIRHADY David C., « Athens' Democratic Witnesses », *Phoenix*, 56-3/4 (2002), pp. 255-274.
- SIRON Nicolas, *Témoigner et convaincre. Le dispositif de vérité dans les discours judiciaires de l'Athènes classique*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019.
- TODD Stephen C., « The Purpose of Evidence in Athenian Lawcourts », dans Paul CARTLEDGE, Paul MILLETT et Stephen C. TODD (ed.), *Nomos: Essays in Athenian Law, Politics and Society*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 19-39.